



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2023-412

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2016-291 CONCERNANT LA
DÉLÉGATION DE POUVOIR DE DÉPENSER À CERTAINS
FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE
CRABTREE

ARTICLE 1

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le tableau ci-dessous de l'annexe « A » du règlement 2016-291 relatif aux autorisations de dépenser :

Officier/employé	Champs de compétence	Montant maximal par transaction
Directeur général Greffier-trésorier	Administration générale et tous services municipaux	25 000 \$
Directeur des services techniques et des travaux publics	Dépenses directes d'opération des travaux publics	15 000 \$
Directrice adjointe aux travaux publics	Dépenses directes d'aréna, de parcs et de travaux publics	15 000 \$
Directrice du service des loisirs	Dépenses directes d'opération loisirs et culture	5 000 \$
Responsable de la station de purification d'eau potable	Dépenses directes d'opération de la station de purification d'eau potable et des stations de pompages d'eaux usées	15 000 \$
Adjointe administrative et gestionnaire-documentaire	Dépenses directes reliées aux opérations de secrétariat	2 000 \$

est remplacé par ;

Officier/employé	Champs de compétence	Montant maximal par transaction
Directeur général Secrétaire-trésorier	Administration générale et tous services municipaux	Seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.
Directeur des services techniques et des travaux publics	Dépenses directes d'opération des travaux publics	15 000 \$
Directrice adjointe aux travaux publics	Dépenses directes d'aréna, de parcs et de travaux publics	15 000 \$
Directrice du service des loisirs	Dépenses directes d'opération loisirs et culture	5 000 \$
Responsable de la station de purification d'eau potable	Dépenses directes d'opération de la station de purification d'eau potable et des stations de pompages d'eaux usées	15 000 \$
Adjointe administrative et gestionnaire-documentaire	Dépenses directes reliées aux opérations de secrétariat	2 000 \$



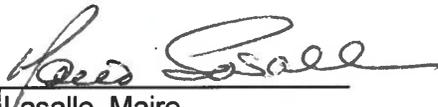
N° de résolution
ou annotation

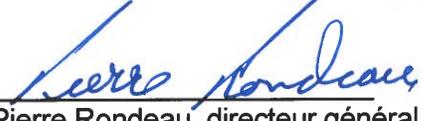
ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Avis de motion le 10 juillet 2023.
Dépôt du projet de règlement le 10 juillet 2023
Règlement final adopté le 7 août 2023
Publié et entré en vigueur le 8 août 2023


Mario Kasalle, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et greffier-trésorier